



Repos travail heure d attente

Par **vyvau**, le **08/02/2009** à **12:32**

Voilà, je suis chauffeur routier, et mon patron, me dit que pour le mois de mai tous les chauffeurs vont devoir se mettre en repos chez les clients.

Il me dit qu'il a le droit de nous demander cela

donc je voudrais savoir, s' il a raison et dans qu'elle cas, il peut nous obliger

Je c que si je peut vaquer a mes occupations personnel il a le droit de me le demander, mais je ne c pas jusqu à quelle hauteur il peut me le demander.

Je voudrais savoir aussi ci g un RDV a 8h chez un client il a le droit de me dire "tu te mé en repos jusque 17h tu a RDV pour charger "

merci d avance

Par **julius**, le **08/02/2009** à **12:41**

Bonjour , dans un premier temps.(La politesse de l'accueil étant de rigueur sur ce forum)

Quelle est votre convention ?

Avez vous demandé sur quelle texte , votre employeur se base pour vous imposer cette demande ?

Par **vyvau**, le **09/02/2009** à **18:53**

BONJOURS

Donc ma convention collective est la convention collective des transport routier
Et je ne c pas sur qu'elle texte il se base
part contre il me semble que dans la convention il est dit que si le chauffeur peut vaquer à c
occupation personnel c du repos meme à 200 Km de chez lui

Par **julius**, le **09/02/2009** à **19:45**

D'après mes rapides recherches sur votre convention :

Votre convention est un méandre d'accord , de code du travail , etc... , et de mélange de
métier (sanitaire , marchandise)

J'avoue être passé plus d'une demi heure dans votre convention sans résoudre votre
problème.

Contactez l'inspection du travail qui saura certainement mieux vous diriger.

Désolé